

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 8 septembre 2023, par laquelle la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT - 5 impasse de la Lande BP 98822 – 44188 NANTES cedex 4 demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 17 rue de Reims en CROZON, le 17 octobre 2023, afin d'y stationner un véhicule de 12 mètres de long pour un déménagement,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Le 17 octobre 2023**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 17 rue de Reims en CROZON, afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 **Le 17 octobre 2023**

Durant la période du déménagement, la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT est autorisée à occuper une partie du domaine public au droit du 17 rue de Reims en CROZON, afin d'y stationner un véhicule de 12 mètres de long.

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 16 octobre 2023
P/ le Maire

